

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de la Mairie à Saint-Mesmin

Procès-verbal



L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de la Mairie à Saint-Mesmin à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (15) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAIEY Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle (arrivée à 19h42), ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (2) : BITEAU Christelle à DIGUET HERBERT Séverine, VASSEUR Anne à VASSEUR Jean-Charles.

Date de convocation : 13/09/2022

Secrétaire de séance : Céline BELAUD

Table des matières

PREAMBULE à la séance du conseil municipal	2
1.1. ASSEMBLEES	2
1.1.1. Conseil municipal précédent	2
1.2. DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. FINANCES	2
2.1.1. Budget principal : décision Modificative n°4	2
2.1.2. Tarification Salles : Mise à disposition de l'association AMI	3
2.2. RESSOURCES HUMAINES	3
2.2.1. Indemnités de fonctions aux élus	3
2.3. ENFANCE	4
2.3.1. Encadrement pause méridienne / année scolaire : convention Calypso	4
2.4. JEUNESSE	5
2.4.1. Relais-jeunes : convention MAD association FR / mise à jour	5
2.4.2. Relais-jeunes : règlement de fonctionnement / mise à jour	6
3. AVIS	7
3.1. URBANISME	7
3.1.1. PLUi / OAP sectorielle rue des mauges, rue du vigneau : abandon	7
3.1.2. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain (DIA)	8
3.2. ECLAIRAGE PUBLIC : modification horaires / démarche 10 communes du PP	8
3.2.1. Contexte	8
3.2.2. Travail entre les 10 communes	8
3.2.3. Notre commune	8
4. INFORMATIONS DIVERSES	9
4.1. CULTURE : bilan de la journée SIMENON	9
4.2. JEUNESSE : Bilan du dispositif argent de poche	9
4.3. SANTE : Présentation du projet « LA JOSEPHINE » sur la commune	9
4.4. INTERCOMMUNALITE : actualités	9

PREAMBULE à la séance du conseil municipal

Madame la Maire ouvre la séance 19h00

Madame la Maire accueille Stéphanie ROTURIER, Secrétaire Générale des Services, qui prendra ses fonctions le mardi 20 septembre 2022 et lui souhaite la bienvenue.

1.1. ASSEMBLEES

1.1.1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

1.2. DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal

Rapporteur : chaque référent

Vu la délibération n° 22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Nota : les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
125	FXL	Eco lotissement	Bornage lots Le Pâtis de la Raballe	ALPHA GEOMETRE	3 940,00 €
126	FXL	Eco lotissement	Compactage tranchée EU - Inspection télévisé EU - Etanchéité	TECHNILAB	3 613,50 €
133	FXL	Eco lotissement	Bornage périmètre lotissement Pâtis de la Raballe	ALPHA GEOMETRE	1 525,00 €
129	SDH	Ecole Publique	Fournitures scolaires	SAVOIRS PLUS	653,73 €
134	JCV	Matériel roulant	Travaux tracteur Kubota b7200	AGRI VS	3 179,72 €
132	JCV	Périscolaire	Remplacement éclairage en LED	REXEL	736,44 €
124	JCV	Voirie	Dépannage feux tricolore 50 % dépense Nota : + 50 % du SyDev	SyDEV	2 796,00 €

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget principal : décision Modificative n°4

Délibération n° 22069

Vu les instructions comptables et Budgétaires

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
	020	Dépenses imprévues	48 000,00 €	-3 800,00 €	44 200,00 €
21	2181	Autres immobilisations corporelles	- €	3 800,00 €	3 800,00 €
				- €	

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tarification Salles : Mise à disposition de l'association AMI

Délibération n° 22070

L'association AMI du Pays de Pouzauges, demande

- la mise à disposition gracieuse de la petite salle du Bocage en vue d'y organiser un pot pour les artistes et organisateurs après le concert qui sera donné dans l'église de Saint-Mesmin,
- Le tarif de la location délibéré est de 54 €

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal, et par conséquent des gratuités relevant de la compétence du conseil municipal

Vu la délibération n°20070 du 10 Juillet 2020 « Fêtes et cérémonies : Tarifs des Locations de mobilier, matériel et salles communales »

Considérant la demande de l'association par courrier en date du 6 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** la mise à disposition de la petite salle du Bocage au profit de l'association AMI du Pays de Pouzauges, à titre gracieux le 25 septembre 2022 après le concert donné en l'église pour les organisateurs et musiciens,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Non-participation (s) : Anne ROY, François-Xavier LEBLOND

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Indemnités de fonctions aux élus

Délibération n° 22071

Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022,

Considérant la délibération n° 20055 du 8 juin 2020, les taux des indemnités du Maire et des élus ayant délégation de fonction du Maire étaient fixés,

Considérant la délibération n° 21052 du 21 juin 2021 relative à la mise à jour du nombre de conseillers municipaux délégués,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la fixation du taux de l'indemnité du Maire à hauteur 42,57 %,
- **VALIDE** les taux suivants

	Taux validé	Pour info taux maximum
Maire	42,57%	51,60 % (taux de droit sauf si proposition du Maire de le réduire)
1er adjoint	17,10%	19,80 % (taux fixé par vote)
2nd et 3ème adjoint	10,60%	5,00 % (taux fixé par vote)
Conseiller délégué	5,00%	5,00 % (taux fixé par vote)

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ENFANCE

19h42 Arrivée de Emmanuelle ROUGER

2.3.1. Encadrement pause méridienne / année scolaire : convention Calypso Sujet reporté pour demande de compléments

Annexe 01 : Convention Calypso

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature d'une convention avec l'association Calypso pour la mise à disposition d'animateur.rices et l'organisation pendant la pause méridienne.

Présentation du sujet

La commune de Saint Mesmin met en place un temps d'encadrement des enfants des deux écoles de la commune pour la pause méridienne.

Sur l'année scolaire, les temps d'encadrement se déroulent de 12 heures à 13h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

- Depuis l'année scolaire 2020 2021, la commune a souhaité augmenter l'encadrement par des professionnels et a ainsi sollicité la présence d'un.e 3ème animateur/trice supplémentaire,
- Depuis l'année 2021, la commune a sollicité la mise en place d'une convention renouvelable,

Il convient de signer un nouveau protocole d'accord pour la mise en place du temps d'encadrement pour la pause méridienne pour l'année scolaire 2020 2021.

Par ailleurs il est proposé d'ajouter 2 articles relatifs à la modification des tarifs et la dénonciation de la convention.

Ceci étant exposé.

Vu la date de rentrée scolaire fixée au 1^{er} septembre 2022

Considérant le projet de convention adressé par l'association Calypso en date du 6 septembre 2022

Considérant la volonté de pérenniser l'activité

Echanges sur l'article 6 : tarifs et modification

Lequel précise que les tarifs pourront être réévalués au maximum une fois par an et que cette réévaluation s'appuiera sur 3 éléments :

1. L'augmentation du coût de la vie, et
2. L'évolution des salaires liée à l'ancienneté, et
3. L'augmentation de l'indice de la convention collective.

Remarques :

Les contrats comprennent en général des indices de référence.

La réévaluation proposée s'appuie sur 3 éléments qui nécessitent plus de précisions.

Ainsi il est suggéré de retenir le 1^{er} critère relatif à l'augmentation de l'indice du coût de la vie et de prendre en référence les 12 derniers mois au 1/1/année N.

Madame la Maire

- Retire la délibération sur le sujet,
- Invite l'adjointe à retourner en échange avec l'association Calypso.

Le sujet sera réinscrit à un prochain ordre du jour du conseil municipal.

2.4. JEUNESSE

2.4.1. Relais-jeunes : convention MAD association FR / mise à jour

Il est indiqué que la commission de sécurité est passée le 30 août 2022 et vient d'adresser son rapport. Il reste encore quelques éléments à terminer pour que l'ouverture puisse être autorisée.

Il est précisé que le nombre maximum de personnes autorisées est de 31 personnes dans le bâtiment dont 19 maximum à l'étage.

Dès connaissance de la date d'ouverture, une date d'inauguration des locaux sera fixée.

Délibération n° 22072

Annexe 02 : convention de mise à disposition du relais-jeunes

Pour une plus grande sécurité juridique, mieux vaut formaliser l'autorisation d'occuper le local appartenant au domaine public par écrit : une convention de mise à disposition. Celle-ci définit les obligations de chacune des parties pour l'usage des locaux. Elle permet de régler à l'avance les problèmes de responsabilité.

La convention va notamment préciser les obligations de l'occupant concernant la surveillance du public qu'il introduit dans les locaux, le respect des consignes de sécurité et plus généralement l'utilisation du bien mis à sa disposition.

L'utilisateur est civilement responsable, en sa qualité d'organisateur, des accidents pouvant survenir aux personnes avec les installations et le mobilier du local occupé ainsi que des détériorations susceptibles d'être causées à la salle, aux équipements et aux installations existant dans la salle.

La convention est conclue entre le maire et l'occupant. Le bénéficiaire de cette convention ne peut en aucun cas céder cette mise à disposition à autrui.

Vu l'article L.2144-3 du CGCT, permettant l'utilisation des locaux par des associations à but non lucratif, Considérant la mise à disposition de l'association Familles Rurales d'un local dans l'attente du futur relais-jeunes, Considérant les prescriptions de la commission de sécurité sur la classification des ERP en date du 30 août 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition du local relais-jeunes dès lors la fin de mise en œuvre des prescriptions et donc l'autorisation du Maire, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20103 du 14/12/2020

2.4.2. Relais-jeunes : règlement de fonctionnement / mise à jour

Délibération n° 22073

Annexe 03 : règlement de fonctionnement mis à jour

Le règlement intérieur / de fonctionnement édicte les règles d'hygiène et de sécurité à respecter.
Le règlement intérieur / de fonctionnement du relais-jeunes avait été adopté par délibération en décembre 2020.

*Vu l'article L.2144-3 du CGCT, permettant l'utilisation des locaux par des associations à but non lucratif,
Considérant les prescriptions de la commission de sécurité sur la classification des ERP en date du 30 août 2022.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du relais-jeunes, mis à jour,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération remplace la délibération n° 20103 du 14/12/2020

3. AVIS

3.1. URBANISME

3.1.1. PLUi / OAP sectorielle rue des mauges, rue du vigneau : abandon

Annexe 04 : OAP sectorielle rue des mauges, rue du vigneau

Le cadre législatif

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des outils qui définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Comme le zonage et le règlement du PLUi, elles sont opposables au tiers, mais dans un rapport de compatibilité (et non de conformité).

Pour notre territoire → PLUi

Les OAP concerne l'ensemble des zones à urbaniser (1AU) du PLUi, ainsi que quelques zones en dent creuse classées en U, la mise en place de schémas de principe au regard de leur complexité d'aménagement.

Conformément au règlement du PLUi, chacun des secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble (permis d'aménager, permis dit « groupé »...) laquelle devant permettre si elle ne couvre pas l'intégralité de la zone, une urbanisation qui ne compromette pas le respect des OAP dans la poursuite de la réalisation du reste de la zone. Cette urbanisation peut donc se réaliser en plusieurs tranches.

Pour notre commune

- zone 1AU de la rue de l'Hermitage
- zone 1AU à l'échelle du bourg : rue des mauges, rue du vigneau a été intégrée au PLUi adopté en janvier 2020.
 - o Une DIA avait été présentée pour DPU au CM du 30/09/2021, le CM avait émis un avis défavorable au DPU avec la remarque suivante.
 - o Un nouveau projet d'acquisition pour une opération d'aménagement individuel est en cours, il va, comme celui du 30/09/21 se confronter à cette OAP sectorielle.

Il convient de prendre une décision concernant cette OAP rue des mauges, rue du vigneau.

Ainsi compte-tenu que le projet de rénovation du centre bourg n'a pas défini ce secteur comme périmètre d'étude et afin de ne pas pénaliser les projets individuels dans un contexte de tension forte en matière d'habitat.

Il est précisé qu'une OAP est la traduction d'une volonté de densification (stratégie de développement d'une commune) mais également que cette OAP définie par la précédente municipalité et dont le sens n'a pas été donné à la nouvelle équipe. Cette dernière a lancé son projet de rénovation centre bourg dans lequel ce secteur n'est pas identifié comme stratégique. Ainsi chacun sait que tout ne pourra pas être financé et d'autres secteurs de la commune sont maintenant identifiés prioritaires dans le cadre du projet de rénovation du centre bourg. Il convient de faire des choix stratégiques tout en ne bloquant pas les projets immobiliers de particuliers.

Le conseil municipal, à la majorité avec 3 abstentions, 1 contre, 11 pour émet

- **Un avis d'abandon de l'OAP sectorielle rue des mauges, rue du vigneau,**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.**

Non-participation (s) : Jessica PARREAU

3.1.2. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain (DIA)

Le conseil municipal, à l'unanimité

- EMET les AVIS suivants sur les DIA

n° courrier	Avis CM	Parcelle	Type de bien	Adresse	Avis Conseil Municipal
878	Défavorable	AB 542 69 543	Maison terrain	12 rue de Sevreau	Défavorable
973	Défavorable	AB 367	Maison terrain	14 rue Beauséjour	Défavorable

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis le cas échéant.

3.2. ECLAIRAGE PUBLIC : modification horaires / démarche 10 communes du PP

3.2.1. Contexte

Le SyDEV a proposé, à l'ensemble des communes du territoire, de réinterroger les horaires de l'éclairage public et cas échéant, de les modifier.

Les vice-présidents transition de la CCPP souhaitaient aller plus loin que la simple modification des horaires. Lors du Bureau Communautaire du 02/03/22, les 10 communes ont donc validé le fait qu'il y avait un véritable enjeu pour interroger les sources et les leviers pour faire des économies d'énergie (en dépassant simplement la question des créneaux horaires). Cette dernière devra interroger l'usage des éclairages, l'intensité, le nombre, etc.

3.2.2. Travail entre les 10 communes

Une réunion fixée le 14/04/22 par la CCPP avait pour objectif de travailler sur une stratégie territoriale afin de généraliser, durablement, des économies concernant l'éclairage public par l'élaboration d'un ① Schéma directeur d'éclairage public. Pm, une étude fut réalisée (il y a 5-6 ans) pour définir une stratégie commune et uniformiser les horaires.

3.2.3. Notre commune

Une plage horaire d'allumage ACTUELLE sur notre commune (jusqu'à) 23h à (à partir de) 6h. Vu les augmentations de coût de l'électricité par lesquels les collectivités ne bénéficient pas d'un bouclier tarifaire,

Considérant la démarche intercommunale relative à la réduction des horaires d'éclairage public

Vu les propositions de la CPM 8 du 13/09/2022 après consultation du SyDev

Après en avoir échangé, le conseil municipal

- **EMET un avis à la majorité, avec 0 abstention, 2 contre, 13 pour.**

ZONE A : Ensemble de la commune cas général (couvrir la sécurité des scolaires) :

Habitations	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
matin (à partir de)	6h30	6h30	6h30	6h30	6h30	7h30	7h30
soir (jusqu'à)	21h30	21h30	21h30	21h30	22h	22h	21h30

ZONE B : Place du commerce et Boulangerie/Pharmacie/Vivéco (départ de cette zone du feu jusqu'à Vivéco) les horaires que nous avons déterminés sont en fonction de l'ouverture de la boulangerie et du café

Commerces	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
matin (à partir de)	6h	6h	6h	6h	6h	6h	7h
soir (jusqu'à)	22h	22h	22h	23h	23h	23h	22h

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis ou délibération le cas échéant.

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1. CULTURE : bilan de la journée SIMENON

Ballade : sur le spas de Georges Simenon, 100 personnes environ.

Conférence : Sylvie Paillat, Film : «Le président »

Après la presse, des remerciements particuliers de John SIMENON et de Sylvie PAILLAT.

4.2. JEUNESSE : Bilan du dispositif argent de poche

Déroulement Août 2022 les mardis et jeudis matin et le mercredi 31 août matin sur la commune de St Mesmin

Organisateur : la municipalité, agents techniques municipaux (Olivier, Antoine et Clémence).

Public concerné : jeunes nés en 2007, 2006, 2005, et 2004 et résidant à St Mesmin.

7 participants pour 2 à 3 matinées, plages de 9h à 12h, matins des mardi et jeudi du mois d'Août + mercredi 31 Août.

Les objectifs étaient d'apporter aux jeunes une première expérience professionnelle, de les impliquer dans l'amélioration du cadre de vie de leur commune, de valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes et de les responsabiliser.

Exemple de missions : désherbage, nettoyage de mobilier, nettoyage après travaux, arrosage, entretien parterre de fleurs et montage de la nouvelle structure de jeux de l'école publique.

L'indemnisation 3h00 = 15euros versée en septembre.

4.3. SANTE : Présentation du projet « LA JOSEPHINE » sur la commune

La municipalité a répondu à l'appel de la ville de la Roche sur Yon concernant la participation à la Joséphine.

La Joséphine a pour vocation de rassembler les femmes autour de la lutte contre le cancer du sein, cet événement s'inscrit dans l'opération nationale « Octobre rose », période durant laquelle la Ligue contre le cancer déploie une campagne de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein

La municipalité, l'association des sportifs en chemin et un groupe de bénévoles habitués à participer à La Joséphine à la Roche sur Yon se sont réunis pour mettre en place une marche de 5kms avec départ groupé le 02/10/2022 et le même parcours libre du 02/10/2022 au 08/10/2022.

Départ et arrivée à la salle des Halles à 10h00. Une photo de groupe sera faite au départ du 02/10.

Cette marche et le parcours sont ouverts à tous, hommes, femmes et enfants.

Pour compléter cette semaine de temps forts, des ateliers de sensibilisation à l'autopalpation avec des professionnelles de Santé seront mis en place

Les Inscriptions pour la marche course de la Joséphine sont

4.4. INTERCOMMUNALITE : actualités

Sur la base des supports suivants diffusés: Fiche d'activités mensuelle 05 & 06 2022 et CR du Bureau communautaire du 05 07 2022.

Madame la Maire lève la séance à 20h50



Anne ROY
Maire

Céline BELAUD
Secrétaire de séance